



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
Fax 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2013-93 du 9 juillet 2013

OBJET : Maison de la Géologie et du Géoparc – modalités de gestion de l'espace « Hébergement »

Rapporteur : M. Gérard Fromm

Le 09 juillet 2013 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 03 juillet 2013 en la salle polyvalente à Névache sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents : 26 jusqu'à délibération n°2013-082
27 pour la délibération n°2013-083
28 de la délibération n°2013-084 à 2013-098
27 de la délibération n°2013-099 à 2013-100
28 de la délibération n°2013-101 à 2013-106

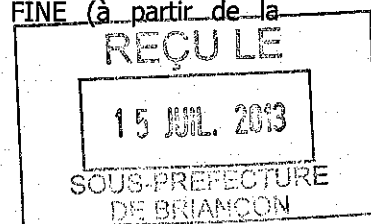
Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 30 jusqu'à délibération n°2013-082
31 pour la délibération n°2013-083
32 de la délibération n°2013-084 à 2013-098
31 de la délibération n°2013-099 à 2013-100
32 de la délibération n°2013-101 à 2013-106

M. Jacques DEYME est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM (à partir de la délibération n°2013-084), M. Yvon AIGUIER, Mme Francine DAERDEN, Mme Marie-Hélène PONSART (se retirant pour les délibérations n°2013-99 et 2013-100), M. Maurice DUFOUR, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, Mme Renée PETELET, Mme Marie MARCHELLO, Mme Karine ESCALLIER, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean-Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, Mme Claudine FINE, M. Pierre BOUVIER, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Edmond CADET, M. Marc FORNESI, M. Jacques DEYME, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Pierre LEROY, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL, M. Sébastien FINE (à partir de la délibération n°2013-083).

Avaient donné pouvoir : M. Mohammed DJEFFAL à M. Eric PEYTHIEU
M. Xavier CRET à Mme Nicole MATHONNET
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
Mme Estelle ARNAUD à M. Pierre LEROY



Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétence en matière de tourisme scientifique et en particulier de réalisation et de gestion de la Maison de la Géologie,

Vu la délibération n°2011-086 du 4 octobre 2011 approuvant le projet de création de la Maison de la Géologie et du Géoparc dans un bâtiment situé au Clos du Vas appartenant à la Commune de Puy Saint André,

Vu la délibération n°2013-040 du 19 mars 2013 approuvant l'acquisition du Centre de vacances du Clos du Vas et de ses abords,

Considérant qu'au titre du développement touristique et économique du territoire, de la contribution à une meilleure connaissance de la Géologie, et en tant que support à la mission de service public de l'enseignement secondaire et universitaire, la création et la gestion de la Maison de la Géologie et du Géoparc sont d'intérêt public et constituent une mission de service public,

Considérant que la partie « Hébergement » de l'immeuble, destinée à l'accueil des classes scolaires et au tourisme social, concourra au fonctionnement de la Maison de la Géologie et en constituera un accessoire indispensable,

Considérant les aménagements spécifiques réalisés pour permettre le fonctionnement global de la structure,

Vu les articles L2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sur la domanialité publique,

Considérant les missions spécifiques qu'implique le fonctionnement de la partie « Hébergement » de la Maison de la Géologie,

Considérant que le recours à une convention d'occupation temporaire du domaine public constitue la solution de gestion la plus probante,

Considérant la nécessité de procéder à une mise en concurrence par voie d'appel à projet pour assurer ce rôle,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et Finances en date du 24 juin 2013,

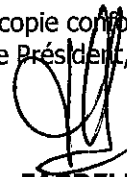
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 juin 2013,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Approuve le classement dans le domaine public de l'ensemble immobilier servant d'assiette à la Maison de la Géologie et du Géoparc dans le Domaine Public de la Communauté de Communes du Briançonnais dès la publication de l'acte d'acquisition,
- Approuve le principe de la mise à disposition des espaces dédiés à l'hébergement sous forme de convention d'occupation temporaire du domaine public,
- Autorise le Président ou son représentant à procéder à une mise en concurrence par voie d'appel à projet pour l'attribution de cette occupation temporaire du domaine public,
- Précise que la signature de cette convention n'interviendra qu'après un nouveau vote à l'issue de la mise en concurrence.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 15 JUIL. 2013
Date affichage : 10 JUIL. 2013